

Pouvoir s'opposer  
Toujours proposer

PENSEZ CFTC CDC

TRIBUNE CFTC



Monsieur le Directeur général,

Les organisations syndicales du groupe Caisse des Dépôts revendiquent la mise en place de négociations pour la redistribution exceptionnelle d'une partie des résultats consolidés du groupe CDC à tous les personnels privés et publics.

Dans l'attente de négociations à ce niveau qui pourraient déboucher sur un accord-cadre (type plan d'épargne inter-entreprises), les organisations syndicales de l'Etablissement public CDC revendiquent l'attribution d'un supplément de rémunération uniforme pour tous les personnels.

Plusieurs raisons motivent notre demande :

- les personnels public et privé subissent depuis plusieurs années un gel de leur rémunération,
- depuis votre arrivée à la tête de l'Etablissement public les personnels sont confrontés à de nombreuses réorganisations et à un surcroît d'activité constant,
- de nouvelles missions seront prochainement confiées à la CDC. Les annonces faites par le Président de la République lors des vœux du 12 janvier dernier vont dans le bon sens car elles confirment la Caisse des Dépôts dans ses missions premières mais aussi avec de nouveaux axes de développement dans plusieurs domaines. Nous vous rappelons que c'est d'abord et avant tout grâce à la mobilisation constante et à l'attachement des personnels de l'Etablissement public que les missions sont menées à bien. Ces efforts doivent être justement reconnus et récompensés, particulièrement en cette année de célébration du bicentenaire. Cela est d'autant plus possible que les résultats de la Caisse des Dépôts sont positifs et qu'il serait légitime qu'une petite partie leur soit versée en retour.

Unanimement, nous vous demandons, Monsieur le Directeur général, d'ouvrir rapidement des négociations dans le but d'aboutir à un accord sur la mise en place d'un supplément uniforme de rémunération en 2016.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

L'intersyndicale CGT – CFTC - FO - CFDT - CGC - UNSA – SNUP de l'Etablissement public CDC

# Prime d'intéressement 2015

La loi « Macron » en son article 150 modifie les conditions de versement des primes d'intéressement vers les plans d'épargne salariale.

Désormais sauf demande contraire du salarié, l'intéressement est affecté par défaut sur le PEE et ce, même si le salarié n'a pas de PEE...!!!

A la différence des années antérieures, vous venez d'être informés du montant estimé de votre intéressement.

**La campagne de placement a lieu du 8 février (12h) au 26 février (12h), c'est le moment pour vous de choisir uniquement sur : [cdc.sesalis.com](http://cdc.sesalis.com)**

- Si vous souhaitez le placement de tout ou partie de l'intéressement sur le PEE
- Si vous souhaitez le placement de tout ou partie de l'intéressement sur le PERCO
- Si vous souhaitez le paiement de tout ou partie de l'intéressement

**A défaut d'option la prime d'intéressement sera affectée d'office sur le PEE, les collaborateurs pourront malgré tout, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, se rétracter sous certaines conditions et demander le versement de la prime d'intéressement.**

## MOBILITÉ

Un nouvel accord pour la mobilité individuelle a été mis en place à la CDC. Pour en lire son contenu, rendez-vous sur le site [CFTC-CDC](http://CFTC-CDC) dossier thématique **MOBILITÉ**.

## MICRO DON

La CDC met en place le « micro don » sur salaire. Les agents CDC pourront ainsi donner chaque mois de 1 à 5 € pour soutenir des projets de solidarité internationale. La Direction abondera les dons : 1€ abondé pour 1 € donné.

Les sommes collectées seront ensuite reversées à l'association CDC Développement solidaire au bénéfice du projet choisi par le collaborateur.

Pour en savoir plus <http://www.cdcdeveloppementsolidaire.org/>

